



Ingénieurs pour l'école



## La convention de délégation de personnel

juin 2004

## CONVENTION DE DELEGATION DE PERSONNEL

**N.B. : Etablir la Convention sur papier en tête de l'Académie.**

Entre :

L'Académie " A ", domiciliée....., représentée par Monsieur " M ", et désignée ci-dessous par l'Académie " A ".

L'Entreprise " E ", domiciliée....., représentée par Monsieur " M ", et désigné ci-dessous par l'entreprise " E ".

Et

L'ASSOCIATION INGENIEURS POUR L'ECOLE, domiciliée 8 rue de Berri – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Jean Cyril SPINETTA, Président, et désignée ci-dessous par IPE.

Il est réciproquement convenu et accepté ce qui suit :

### **Préambule**

Considérant :

- la priorité économique et sociale donnée à l'insertion professionnelle des jeunes,
- l'intérêt de mobiliser l'expérience professionnelle de personnels des entreprises, en soutien aux actions menées par le Ministère de l'Education Nationale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et du rapprochement Ecole-Travail.

L'Entreprise " E " s'engage à participer à un échange de compétences entre l'Ecole et les Entreprises, et à soutenir l'action menée par l'Association Ingénieurs pour l'Ecole, notamment par la qualité des personnels détachés.

La présente convention est établie en se fondant sur la Convention Cadre existant entre IPE et le Ministère de l'Education Nationale, et entre l'Académie " A " et les signataires.

### **Article 1 – CLAUSES GENERALES**

Monsieur " M " est délégué auprès de l'Académie de " A ", au titre d'" Ingénieur pour l'Ecole " et accepte cette délégation sur la base du volontariat.

Durant cette délégation, Monsieur " M " continue à faire partie du personnel de l'Entreprise " E ". A ce titre, il reste soumis au statut du personnel de l'entreprise ; il est géré administrativement par l'Entreprise.

L'Entreprise " E " assure la protection du personnel délégué contre les risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle. A ce titre, l'Académie " A " prévient, dans les 24 heures et sous forme de lettre recommandée, de tout accident éventuellement survenu au personnel délégué dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Pour l'exécution de la mission, le personnel se conforme aux directives qui lui sont données par le Recteur tant au niveau des orientations de la mission que des modalités d'intervention. Il est tenu d'observer les obligations inhérentes à la Fonction Publique. Les congés annuels de Monsieur " M " restent soumis aux règles applicables en la matière par l'Entreprise " E ".

## **Article 2 – OBJET DE LA MISSION**

Monsieur " M ",(fonction dans l'entreprise) est chargé d'une mission de .....

.....  
.....

La description détaillée de la mission fait l'objet d'un cahier des charges annexé à la présente convention ; il est validé par le recteur de l'Académie, l'entreprise signataire et l'Association IPE.

## **Article 3 – APPOINTEMENTS ET CHARGES**

Monsieur " M " est rémunéré par les soins de l'Entreprise " E ", sur la base des modalités qui lui sont propre.

Les charges patronales sont liquidées et versées par l'Entreprise " E " aux organismes intéressés, y compris la part Invalidité – Vieillesse – Décès (IVD).

## **Article 4 – REMBOURSEMENT**

IPE reverse à l'Entreprise " E " une indemnité forfaitaire annuelle, représentant sa participation aux salaires et charges supportés par l'Entreprise " E " au titre de la délégation de Monsieur " M ".

Le reversement de l'indemnité forfaitaire interviendra conformément à la convention financière jointe en annexe ; Le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'Association IPE.

## **Article 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les frais de fonctionnement de Monsieur " M " sont à la charge directe de l'Académie " A ". La nature et le montant de ces frais sont définis par le Cahier des Charges de la mission.

## **Article 6 – FRAIS PROFESSIONNELS**

L'Entreprise " E " rembourse directement à Monsieur " M " ses frais professionnels, et fait son affaire des déclarations réglementaires à ce sujet.

Le montant de ces frais sera reversé par IPE à l'Entreprise " E " sur justificatif et conformément à la convention financière jointe en annexe ; le montant annuel moyen des frais de déplacement est fixé par le Conseil d'Administration de l'Association IPE.

**Article 7 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE**

Afin d’assurer la confidentialité de leurs informations, l’Académie “ A ” et l’Entreprise “ E ” conviennent d’indiquer expressément au personnel délégué les informations pour lesquelles il lui est demandé de respecter une exigence de confidentialité absolue. Toutes autres informations sont présumées librement communicables à chacune des parties contractantes qui doit néanmoins, sauf accord écrit, en éviter la divulgation auprès des tiers.

**Article 8 – CESSATION ANTICIPEE DE LA MISE A DISPOSITION**

Avant expiration de la période de délégation normalement prévue, il pourra être mis fin à la mise à disposition de Monsieur “ M ”, sous réserve d’un préavis de trois mois :

- sur demande de l’Entreprise “ E ”,
- sur demande de l’Académie “ A ”,
- sur demande de l’intéressé, Monsieur “ M ”,
- sur demande d’IPE.

**Article 9 – APPRECIATION DU PROFESSIONNALISME**

Afin de permettre à l’Entreprise “ E ” de suivre son agent, l’Académie “ A ” fera connaître à l’Entreprise “ E ” chaque année, pour le 1<sup>er</sup> octobre, ainsi qu’en fin de mission, la nature des tâches confiées à l’agent et son avis sur la façon dont elles ont été exécutées.

**Article 10 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat de délégation de Monsieur “ M ” auprès de l’Académie “ A ” est établi à compter du ..... pour une durée de trois ans; il comprend une période d’essai de trois mois.

**Article 11 – LITIGES**

Les parties s’efforceront de régler à l’amiable tous différends s’élevant entre elles au sujet de la présente convention.

A défaut, tout litige né de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions administratives compétentes.

Pour l’Académie “ A ”,  
Le recteur de l’Académie

Fait en quatre exemplaires,  
A \_\_\_\_\_, le

Pour l’Entreprise “ E ”

Pour IPE,  
Le Président

Le Chargé de Mission,